

**Fiche 5 : Fiche de synthèse de consultation réglementaire et de motivation de la proposition de site exclusivement situé au-delà de la laisse de basse mer**

*Ce formulaire signé par le(s) préfet(s) maritime(s) est à joindre au dossier adressé au ministère chargé de l'écologie et au ministère de la défense sous forme papier et sous forme de CDROM.*

Fiche de synthèse à renseigner et signer par le(s) préfet(s) maritime(s)  
(Article R.414-3-1 du code de l'environnement).

**COORDONNEES DE LA PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER**

**Nom** : ROBBE Sandrine – Pôle mer et littoral – Service Ressources Naturelles – DREAL Normandie

**Téléphone** : 02 50 01 84 48

**E-mail** : sandrine.robbe@developpement-durable.gouv.fr

**CODE DU SITE** : FR2502022

**NOM COMPLET DU SITE (IDENTIQUE A CELUI DU FSD)** : NORD BRETAGNE DH

**REGION ADMINISTRATIVE RESPONSABLE DU SITE (correspondant au numéro FR du site)** : Normandie

Site interrégional : Oui

Si oui : autre région concernée : Bretagne

**SOUS-REGION(S) MARINE(S) CONCERNEE(S) (site exclusivement marin)** : « Manche - mer du Nord »

**REGION(S) BIOGEOGRAPHIQUE(S) MARINE(S) CONCERNEE(S)** : Atlantique

**DATE ET AVIS DU COMMANDANT DE ZONE MARITIME (CZM)** :

- Avis favorable du CZM de la Manche et de la mer du Nord en date du 27 décembre 2016
- Avis favorable du CZM Atlantique en date du 28 décembre 2016

<u>Au titre de la directive «Habitats»</u>	<u>Au titre de la directive «Oiseaux»</u>
Cocher la case correspondante au projet	Cocher la case correspondante au projet
Projet de nouvelle pSIC : <input checked="" type="checkbox"/>	Projet de nouvelle ZPS : <input type="checkbox"/>
Projet de modification de pSIC : <input type="checkbox"/>	Projet de modification d'une ZPS : <input type="checkbox"/>
Projet de modification de SIC : <input type="checkbox"/>	
Projet de modification d'une ZSC : <input type="checkbox"/>	

**Nouvelle proposition de site (pSIC)**

- **Superficie proposée** en hectares (Superficie obtenue par calcul SIG, **identique à celle figurant sur le FSD**) : 282 990 ha

- Superposition totale  ou partielle  avec la (les) ZPS n° FR2512005

- Superposition totale  ou partielle  avec la (les) pSIC, SIC ou ZSC n° FR

- Inclusion majoritaire (>50% en superficie de la partie marine) dans un parc national marin ou un parc naturel marin

- Superposition avec d'autres zones de protection réglementaire (RNN, APB...)

## **HISTORIQUE DU DOSSIER, INFORMATION, CONCERTATION**

*Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission Européenne ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler les étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition et le contexte général. Indiquer notamment les statuts de protection existants, le cas échéant les démarches de concertation déjà lancées, l'état d'avancement du DOCOB et toute information pouvant éclairer la motivation de la désignation de ce site ou les modifications intervenues.*

L'instruction gouvernementale du 15 juillet 2016 demande aux préfets maritimes de compléter le réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale pour les habitats naturels marins et les espèces marines d'intérêt communautaire présents en France et insuffisamment représentés dans le réseau Natura 2000 actuel (récifs, oiseaux et mammifères marins). Elle liste dans sa fiche 1 un certain nombre de grands secteurs apparus pertinents pour compléter le réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale, dont le Grand Secteur 1 (GS1) « Nord Bretagne » retenu pour les oiseaux et les mammifères marins.

Pour ce grand secteur, le rassemblement des données scientifiques disponibles (données physiques relatives à l'existence d'un front de marée généré par la confrontation des eaux de l'Atlantique et de la mer de la Manche, données issues du Suivi Aérien de la Mégafaune Marine – SAMM – réalisé dans le cadre du Programme d'Acquisition de Connaissances sur les Oiseaux et les Mammifères marins – PACOMM, données de télémétrie du CEFE de Montpellier concernant le Fou de Bassan) et l'avis des experts exprimé lors des ateliers PACOMM de 2014 ont confirmé la présence d'une zone de plus forte productivité biologique favorable aux grands prédateurs ainsi que l'intérêt d'un recentrage de ce grand secteur vers le Nord-Est.

Ainsi, un nouveau Site d'Importance Communautaire est proposé en extension vers le Nord-Est de ce GS1 pour intégrer le front de marée et les plus fortes concentrations de Marsouin commun et de plusieurs espèces d'oiseaux marins.

Compte tenu de son recentrage vers le Nord-Est, ce nouveau site s'appuie en grande partie sur des limites administratives déjà existantes (Zone Économique Exclusive et limite des 12 milles nautiques en particulier).

La recherche d'une cohérence du périmètre du projet de Site d'Importance Communautaire avec celui du projet de Zone de Protection Spéciale a par ailleurs prévalu pour permettre de faciliter la gestion ultérieure des sites.

En plus de la concertation préalable menée au niveau national, un processus de concertation inter-régional et inter-façades maritimes a été mis en œuvre pour le GS1 à partir de septembre 2016 :

- Information du lancement du processus de désignation de sites Natura 2000 au-delà de la mer territoriale à la Commission permanente du Conseil Maritime de Façade (CMF) Manche Est - mer du Nord le 19 septembre 2016 ainsi qu'à la commission permanente et à l'assemblée plénière du CMF Nord Atlantique - Manche Ouest les 23 septembre et 7 octobre 2016 ;
- Réunion d'association des principaux usagers (comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins, organisations professionnelles de producteurs et Armateurs de France) le 4 novembre 2016 à Avranches ;
- Consultation réglementaire du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord et du commandant de la zone Maritime de l'Atlantique en décembre 2016 ;
- Consultation ou information des instances de façade mise en œuvre selon le calendrier ci-dessous :

	Façade maritime Manche Est - mer du Nord	Façade maritime Atlantique
Commission Administrative de Façade (CAF)	7 décembre 2016	-
Commissions Spécialisées du CMF	9 décembre 2016	-
Commission Permanente du CMF	14 décembre 2016	Information le 26 janvier 2017
Assemblée plénière du CMF	Avis favorable avec réserve le 19 janvier 2017	Information le 10 février 2017

Pour la gestion de ce nouveau site qui ne comporte à l'heure actuelle aucun statut de protection existant, un comité de pilotage mis en place par l'autorité administrative réunira l'ensemble des parties prenantes, dont les organisations socio-professionnelles. Ce comité aura pour rôle de suivre l'élaboration du document d'objectifs qui devra statuer sur l'opportunité de définir des préconisations de gestion nécessaires, en fonction de l'évolution de la population de marsouin commun ayant justifié la désignation du site.

### **MOTIVATIONS SCIENTIFIQUES**

*Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant la pSIC (ou la ZPS). Reporter la liste des habitats et espèces figurant aux rubriques 3.1. et 3.2. du FSD et le commentaire figurant en 4.2. Dans le cas d'une modification de périmètre, en fournir les justifications scientifiques qui seront reprises lors de la transmission du site à la Commission Européenne.*

Une espèce de mammifère marin d'intérêt communautaire justifie la proposition de Site d'Importance Communautaire « Nord Bretagne » au-delà de la mer territoriale :

- Marsouin commun - *Phocoena phocoena* (code Natura 2000 : 1351).

Le marsouin commun est aussi concerné par la convention d'OSPAR.

Le périmètre proposé est localisé au niveau d'une zone de confluence des eaux superficielles stratifiées de l'Atlantique et des eaux, plus homogènes et enrichies en nutriments, de la Manche. Une importante production primaire y est constatée, notamment en été (Smith *et al.*, 2010), à l'origine d'une productivité biologique importante favorable à la présence de nombreux prédateurs supérieurs dont le marsouin commun (*Phocoena phocoena*).

Dans le cadre du Programme d'Acquisition de Connaissances sur les Oiseaux et les Mammifères Marins (PACOMM) porté par l'Agence des Aires Marines Protégées, des campagnes d'observations aériennes (Suivi Aérien de la Mégafaune Marine – SAMM) ont permis d'acquérir des données d'observation pour les oiseaux et les mammifères marins, notamment pour la région biogéographique marine Atlantique, afin de constituer un état initial des oiseaux et des cétacés dans les eaux du large. A l'issue des campagnes SAMM 1 (hiver 2011-2012) et SAMM 2 (été 2012), des zones de plus forte densité de marsouin commun ont été détectées, permettant la localisation de ses habitats préférentiels

Ainsi, le périmètre proposé à la désignation au titre de la directive européenne Habitats Faune-Flore correspond au secteur d'estivage du marsouin commun. Il abrite une proportion significative (1% et plus) de la population française de marsouin commun. L'espèce présente une distribution contrastée entre l'été et l'hiver : elle est majoritairement présente dans le nord de la France en hiver mais se déplace vers l'ouest et le sud en été. Le secteur proposé hébergeant près de 5% de la population nationale en été, il revêt donc un intérêt majeur pour la préservation de la population de l'espèce.

## **CARACTERE GENERAL**

**Texte intégral strictement identique à celui figurant à la rubrique 4.1, paragraphe « autres caractéristiques du site » du FSD qui sera transmis à la Commission européenne (Ici est repris le texte de la rubrique « Vulnérabilité » de l'ancienne version du FSD).**

### Autres caractéristiques du site (rubrique 4.1 du FSD) :

Localisé au-delà de la mer territoriale, ce secteur de Manche ouest exclusivement marin est situé au large des côtes bretonnes et à l'ouest des îles anglo-normandes. Il s'appuie :

- sur la limite de la zone économique exclusive (ZEE) au Nord Nord-Ouest ;
- sur le méridien 03° 2' 53.6" O à l'Est ;
- sur la limite des 12 milles nautiques au Sud-Est ;
- sur la limite de superposition des zones de plus forts enjeux pour le fulmar boréal et le marsouin en été au Sud.

D'une profondeur variant entre 20 et 124 mètres, il est principalement composé de substrats meubles, ponctués de hauts-fonds comme le banc des Langoustiers.

La cohérence avec le périmètre relevant de la directive Oiseaux a été recherchée : le périmètre défini pour le marsouin commun et celui défini pour les oiseaux marins se superposent pour faciliter la gestion des sites.

### Vulnérabilité :

La zone marine considérée est fréquentée par des navires de pêche en provenance des côtes normandes et bretonnes mais aussi par des navires étrangers. Elle est par ailleurs tangente au Nord Nord-Ouest par la voie de circulation majeure entre les dispositifs de séparation du trafic des Casquets d'une part et d'Ouessant d'autre part.

Ainsi, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle, trafic maritime, activités de défense nationale) qu'il conviendra d'identifier plus finement lors de la phase de gestion.

Leurs effets sur la conservation de la population de marsouin commun, qu'ils soient positifs, négatifs ou neutres, restent à apprécier par l'amélioration des connaissances dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre du document d'objectifs ou de l'évaluation des incidences des éventuels projets à venir.

A cet effet, l'amélioration des connaissances sur les effets de la pêche sur l'espèce et l'incitation au développement et à l'expérimentation des équipements et des pratiques de pêche innovants sont déjà prévues dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin adopté le 8 avril 2016.

La présence saisonnière en forte densité du marsouin commun qui a prévalu dans la proposition de ce site, est avant tout liée à des conditions physiques particulières (présence d'un front de marée à l'origine d'une forte productivité biologique) que seuls des changements majeurs climatiques ou courantologiques seraient susceptibles d'altérer significativement et durablement.

## **MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LES PRÉFETS MARITIMES :**

Les périmètres soumis à la consultation des acteurs professionnels du monde maritime et des instances de façade correspondent au secteur identifié de plus forts enjeux écologiques pour les oiseaux et mammifères marins.

La consultation des acteurs professionnels initiée à Avranches le 4 novembre 2016 a conduit le CRPMEB Basse-Normandie et le CRPMEB Bretagne à émettre des avis particularisés et à produire un avis commun. Au-delà du caractère considéré comme précipité de la procédure de désignation, ces avis mettent principalement en évidence le caractère parcellaire des données écologiques disponibles et exposent les forts enjeux liés à la pêche notamment le long de la limite avec les eaux britanniques, au voisinage du Banc des Langoustiers (Sud-Est de la zone) et du secteur dit « des Hanois » (Est de la zone, le long de la limite avec les eaux de Guernesey). Ils évoquent également les inquiétudes des pêcheurs professionnels quant aux mesures de gestion qui pourraient être appliquées à terme dans les sites (restrictions de pêche...). Les deux comités des pêches de Basse-Normandie et de Bretagne appellent en particulier l'attention sur la nécessité d'un travail en partenariat au sein des comités de pilotage pour les étapes ultérieures (établissement des diagnostics, définition des objectifs puis concertation de mesures de gestion).

Afin de concerter largement sur l'extension du réseau Natura 2000 au-delà de la mer territoriale, la consultation a été élargie au conseil maritime de façade « Manche Est - mer du Nord » et au conseil maritime de façade « Nord Atlantique – Manche Ouest ». Il ressort de ces consultations un avis globalement favorable concernant la proposition de sites, sous réserve que la zone de pêche dite « des Hanois » soit préservée et que d'une façon générale l'activité de pêche artisanale soit maintenue.

Les deux commandants de zone maritime concernés ont par ailleurs émis un avis favorable aux propositions de sites sous réserve que les mesures liées à la gestion et à la conservation des habitats et des espèces ne remettent pas en cause les activités de défense et d'action de l'Etat en mer.

Au terme de cette délicate phase de consultation qui a suscité de vifs échanges au sein des instances de façade, la limite Est de la proposition de site a été décalée vers l'Ouest sur le méridien 03°2'53.6" Ouest, en prenant appui sur le point le plus septentrional de la zone soumise à la concertation.

Cette position représente le meilleur équilibre entre la prise en compte de l'expression des acteurs du monde maritime sur les questions de périmètres et la nécessité de garantir un bon niveau de représentativité du marsouin commun, espèce d'intérêt communautaire ayant scientifiquement motivé la proposition de site.

S'agissant des autres observations des parties prenantes concernant l'adoption future des mesures de gestion, elles pourront être prises en compte lors de l'élaboration future du document d'objectifs des sites.

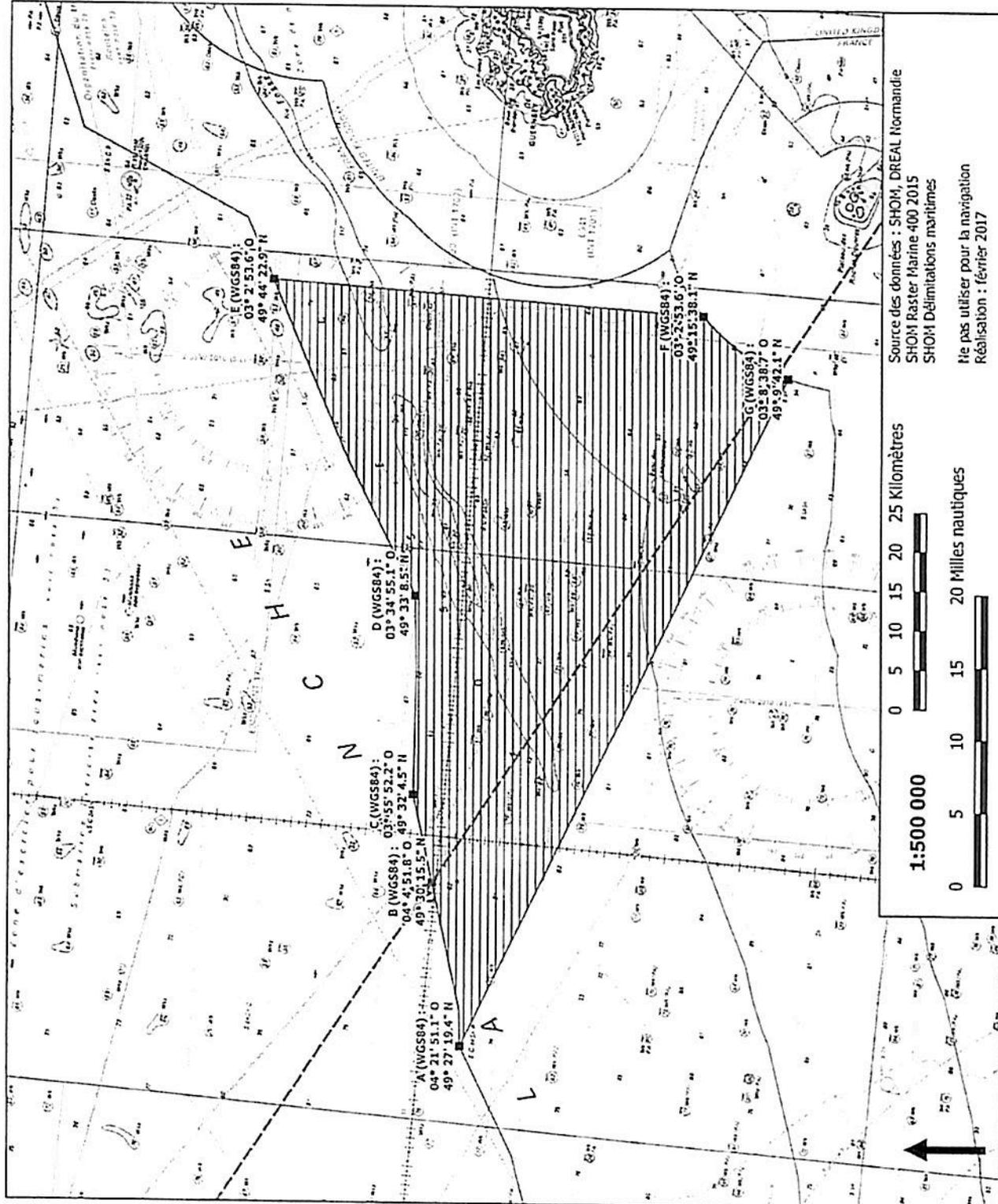
Date et signature  
du préfet maritime  
de la Manche et de la mer du Nord

16 FEV. 2017  


Date et signature  
du préfet maritime  
de l'Atlantique

16 FEB 2017  


# PROPOSITION DE SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE



DIRECTIVE HABITATS FAUNE FLORE

NORD BRETAGNE DH

Création du site  
FR2502022

Sous région maritime Manche - Mer du Nord  
 Préfets Maritimes Manche - Mer du Nord  
 et Atlantique  
 Grand Secteur 1 "Nord Bretagne"

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de  
 la mer, chargée des relations internationales sur le  
 climat

Le ministre de la défense

Proposition de Site  
 d'Importance Communautaire FR2502022  
 Limite de compétence  
 des préfectures maritimes Manche  
 mer du Nord et Atlantique  
 Délimitations maritimes

- Limite des 6 milles
- Limite des 12 milles
- Limite des 21 milles
- Frontières maritimes
- Lignes de base droites
- Limite d'espace maritime français
- Limite de zones de pêche établies par un accord entre Etats
- Zone commune d'exploitation